

Madame, Monsieur,

Vous êtes un relais essentiel d'information et de conseil auprès des chefs d'entreprise indépendants et il nous a semblé indispensable depuis plusieurs mois de vous informer régulièrement sur les étapes de la mise en place de l'interlocuteur social unique.

Le premier envoi d'avis d'appel intégrant l'ensemble des cotisations et contributions sociales personnelles obligatoires s'est déroulé du 15 au 30 décembre 2007 pour près de 1,5 millions de nos assurés. Il a été réalisé par les URSSAF pour le compte et sous le nom du RSI.

Cette mise en œuvre a nécessité des travaux informatiques de grande ampleur entre l'ACOSS, organisme partenaire de cette réforme et le RSI.

Malgré nos efforts communs, quelques anomalies administratives ou des erreurs dans les montants de prélèvements ont été identifiées. Pour faciliter les opérations de correction, les échéances de février et de mars 2008 ont été décalées.

Depuis le début du mois d'avril, la situation se normalise avec la résolution d'un grand nombre de ces anomalies. Celles qui persistent sont identifiées, en cours de traitement et seront bientôt résolues.

Les dates de prélèvement et d'échéance sont revenues aux dates officielles : le 5 ou le 20 de chaque mois pour les prélèvements mensuels et le 5 mai pour le versement du second trimestre 2008.

Le recouvrement amiable des cotisations et contributions sociales obligatoires reprend également avec l'envoi, à compter de la seconde partie du mois d'avril, d'un avis amiable de paiement aux assurés n'ayant pas réglé la totalité de leurs échéances dues dans le cadre d'un premier retard.

A titre exceptionnel, ces assurés feront l'objet d'une bienveillance particulière au regard des majorations de retard dues qui seront totalement annulées en cas de règlement de la dette de cotisations sous 8 jours.

En cas de difficultés ou de situation particulière, nous invitons également les assurés à contacter leur caisse RSI en se référant aux coordonnées inscrites sur leur avis amiable afin de trouver ensemble une solution personnalisée.

Enfin, l'ACOSS et le RSI ont adressé, il y a quelques jours, un courrier à la Fédération Bancaire Française afin d'informer les institutions bancaires sur cette situation provisoire et ainsi éviter à nos assurés des difficultés supplémentaires, notamment au regard de la réglementation bancaire.

Nous espérons que ces informations vous permettront d'assurer le suivi des dossiers de vos clients dans les meilleures conditions.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président



Gérard QUEVILLON

Le Directeur général



Dominique LIGER